

Etat des charges dans la faillite N° F20251743

de

ECHAKHCH Latifa
Rue du Clos 18
1800 Vevey

Concernant l'(les) immeuble(s) 1.203, RF 2239, cadastre 2239, Chemenin, 1800 Vevey

Déposé comme partie intégrante de l'état de collocation du

Déposé à nouveau du

Déposé comme partie intégrante des conditions de vente pour l'enchère le 10.12.2026

On établira un état des charges pour chaque immeuble séparément, ou pour chaque groupe d'immeubles grevés d'un gage commun (cf. Instructions pour l'ORFI, chiffre 17). Le montant des créances garanties par gage immobilier devra être inscrit dans la colonne "Montant de la production", en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais. Les montants admis par l'administration de la faillite, ou ensuite de procès, doivent être portés dans les colonnes ménagées à cet effet selon qu'ils sont échus ou non. Les rejets seront mentionnés sommairement dans la dernière colonne, avec un renvoi aux décisions de l'administration de la faillite, lesquelles seront transcrites sur la dernière page avec une brève indication des motifs. Il conviendra de laisser libres, après chaque production, le nombre de lignes nécessaires pour y inscrire: a) en ce qui concerne les créanciers exigibles et payables en espèces, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente; b) les intérêts indiqués dans l'état des charges comme intérêts courants des dettes à déléguer à l'adjudicataire et qui sont échus entre temps; c) éventuellement aussi, pour les créances déléguées, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente lorsqu'ils sont également délégués à l'adjudicataire avec imputation sur le prix de vente. Si lors d'une nouvelle enchère, le montant des intérêts échus, et éventuellement des intérêts courants, n'est pas le même qu'à l'enchère précédente, les sommes indiquées pour celle-ci seront biffées et remplacées par les nouveaux montants.

Extrait de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORFI) du 23 avril 1920

Art. 125

Afin de constater, conformément à l'article 58, 2e alinéa, de l'ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite, les droits réels existant sur les immeubles du failli (droits de gage, servitudes, charges foncières, droits de préemption, d'emption et de réméré, baux à ferme et à loyer, etc.), il sera dressé pour chaque immeuble un état spécial de toutes les créances garanties par l'immeuble, ainsi que de toutes les charges réelles qui devront être déléguées à l'adjudicataire de l'immeuble, à l'exclusion toutefois des charges qui prennent naissance et sont transférées en vertu de la loi elle-même; cet état contiendra aussi la désignation exacte des objets (immeubles et accessoires) auxquels se rapporte chaque charge. 2 Ces états des charges forment partie intégrante de l'état de collocation. Au lieu d'énumérer les créances garanties par gage, l'état de collocation se référera à cet égard aux états spéciaux.

Art. 34

L'état des charges doit contenir:

- La désignation de l'immeuble mis en vente et, le cas échéant, de ses accessoires (art. 11 ci-dessus), avec indication du montant de l'estimation, en conformité du contenu du procès-verbal de saisie.
- Les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29, 2e et 3e al., ci-dessus), avec indication exacte des

objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ci-dessus) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP).

Art. 65

L'état des charges dressé pour les précédentes enchères fait règle également pour les nouvelles enchères et pour les enchères ultérieures qui pourraient être nécessaires. Lorsque le préposé a connaissance de nouvelles charges de droit public qui ont pris naissance dans l'intervalle, il en tiendra compte d'office. Dans ce cas, il complètera l'état des charges et le communiquera aux intéressés conformément à l'article 140, 2e alinéa, LP (art. 37 ORFI). Les intérêts qui étaient indiqués comme intérêts courants et qui entre-temps sont échus seront portés, pour leur montant, au nombre des dettes exigibles et payables en espèces, sans que d'ailleurs cette modification nécessite un nouveau dépôt de l'état des charges.

**a) Description de l'immeuble (et des droits rattachés) et des accessoires.
Estimation**

Cadastre 2239, commune Vevey, n° inv. I.203
RF 2239, Chemenin, 1800 Vevey

Commune : 5890 Vevey
Numéro d'immeuble : 2239
E-GRID : CH307757033674

Surface de l'immeuble : 75m², numérique
Mutation : 19.02.2004 018-2004/606/0 Division de bien-fonds (+ 75 m² de P. 1077)
No plan : 18

Désignation de la situation: Chemenin
Couverture du sol : Accès / place privée 41 m² / Jardin 34 m²
Bâtiments/Constructions : Couvert de 35 m² / N° d'assurance : 3846

Observations MO : Aucun(e)
Observation RF : Aucun(e)
Immeuble dépendants : Aucun(e)

Estimation fiscale : CHF 65'000.00, année de révision 2022, du 11.04.2023

Accessoires

Aucun(e)

Annotations

Aucun(e)

Mentions

02.12.2013 018-2013/9342/0
Mensuration en cours ID.018-2014/000661

17.11.2025 018-2025/12238/0
Faillite ID.018-2025/005011

Servitudes

Aucun(e)

Estimation de l'office CHF 65'000.00 Mme Perale

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
----------	--------------------------------	---	--	---	--	---------------

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
27	22	Hypothèque légale privilégiée, rang : COMMUNE DE VEVEY Rue du Lac 2 1800 Vevey Représenté(e) par ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SÀRL Avenue de la Gare 16 1800 Vevey Réf. 18033 - Hypothèque légale de droit public inscrite sous no 25/09692 le 12.09.2025 (impôt foncier 2024) de CHF 5'134.50 ; - Intérêts de retard du 01.12.2024 au 03.09.2025 de CHF 196.80 ; - Frais de poursuite du 20.01.2026 de CHF 74.00 ; - Impôt foncier 2023 selon bordereau 220898 (hypothèque occulte) de CHF 999.95 ; - Intérêts de retard du 01.01.2024 au 03.09.2025 de CHF 92.80 ; - Impôt foncier 2023 selon bordereau 220904 (hypothèque occulte) de CHF 109.60 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 386.55. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239	6'994.20	0	6'994.20	
29	37	Hypothèque légale privilégiée, rang : SERVICE INTERCOMMUNAL DE GESTION (SIGE) Quai Maria-Belgia 18 1800 Vevey Représenté(e) par ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SÀRL Avenue de la Gare 16 1800 Vevey Réf. 18033 - Hypothèque légale de droit public occulte, soit bordereau du 24 janvier 2025 (année 2024), eau de CHF 45.30 ; - idem épuration de CHF 95.30 ; - Frais de commandement de payer no 11930380 de CHF 34.00 ; - Hypothèque légale de droit public occulte, soit bordereau du 6 mars 2026 concernant la période du 1er janvier 2025 au 3 septembre 2025, eau de CHF 204.41 ; - Idem épuration de CHF 376.54. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239	755.55	0	755.55	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
28	32	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON (VD) Avenue du Grey 111 1018 Lausanne Réf. LLA/246461 - Avis de prime no 2001010419-250001 de CHF 595.60 ; - Avis de prime no 2001010419-250002 de CHF 17.85 ; - Frais et intérêts selon production de CHF 215.50 (intérêts 5% du 24.02.2025 au 03.09.2025 de CHF 31.75, intérêts 5% du 24.02.2025 au 03.09.2025 de CHF 0.95, frais de recouvrement de CHF 60.00, frais de poursuites no 11807341 de CHF 122.80) ; - Int. réservés au jour de la vente CHF 37.80, bât no 1078 et CHF 1.15, bât no 3846. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239	867.90	0	867.90	
B. Gage conventionnel						
31	2	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb - Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque No 0480-1550230-71-1, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 1'000'000.00 ; - Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025 de CHF 42'757.50 ; - Intérêts à 2.94% du 01.07.2025 au 03.09.2025 de CHF 5'145.00 ; - Indemnité provisoire pour remboursement anticipé de CHF 20'322.55 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 37'805.75. - Capital - Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025 - Intérêts 2.94% du 01.07.2025 au 03.09.2025 - Indemnité provisoire pour remboursement anticipé - Intérêts réservés au jour de la vente Total	1'000'000.00 42'757.50 5'145.00 20'322.55 37'805.75 1'106'030.80		1'000'000.00 42'757.50 5'145.00 20'322.55 37'805.75 1'106'030.80	
Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239						

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
B. Gage conventionnel						
33	4	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb - Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque No 0480-1550230-71-7, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 876'600.00 ; - Intérêts du 01.05.2025 au 30.06.2025 de CHF 6'457.60 ; - Intérêts à 4,42% du 01.07.2025 au 03.09.2025 de CHF 6'780.50 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 55'314.90. - Capital - Intérêts du 01.05.2025 au 30.06.2025 - Intérêts 4.42% du 01.07.2025 au 03.09.2025 - Intérêts réservés au jour de la vente Total	876'600.00 6'457.60 6'780.50 55'314.90 945'153.00		876'600.00 6'349.99 6'672.87 55'314.90 944'937.76	
Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey.						
Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239						
Décision voir page 7.						
30	1	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb - Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque fix No 0480-1550230-71, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 1'800'000.00 ; - Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025 de CHF 79'809.60 ; - Intérêts à 2,92% du 01.07.2025 au 03.09.2025 de CHF 9'198.00 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 19'492.40. - Capital - Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025 - Intérêts 2.92% du 01.07.2025 au 03.09.2025 - Intérêts réservés au jour de la vente Total	1'800'000.00 79'809.60 9'198.00 19'492.40 1'908'500.00		1'800'000.00 78'694.00 9'052.00 19'492.40 1'907'238.40	
Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey.						
Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239						
Décision voir page 7.						

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
B. Gage conventionnel						
32	3	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque No 0480-1550230-71-6, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 876'600.00 ; - Remboursement du capital au 30.04.2025 de CHF 876'600.00 ; - Intérêts du 01.03.2024 au 30.04.2025 de CHF 21'507.40. - Intérêts du 01.03.2024 au 30.04.2025	21'507.40		21'507.40	
Total			21'507.40		21'507.40	
Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239						

C. Hypothèque légale

Aucun

Total entier	3'989'808.85		3'988'332.01
--------------	--------------	-------	--------------

b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
5		Mentions : 02.12.2013 018-2013/9342/0 Mensuration en cours ID.018-2014/000661	02.12.2013	Sera maintenue lors du transfert de propriété
6		Mentions : 17.11.2025 018-2025/12238/0 Faillite ID.018-2025/005011	17.11.2025	Sera radiée lors du transfert de propriété
7		Servitudes : 19.09.1917 018-247077 (C) Passage pour piétons et chars; canalisations quelconques ID.018-2001/007130 en faveur de B-F Vevey 5890/1076 19.02.2004 018-2004/606/0 en faveur de B-F Vevey 5890/1078 19.02.2004 018-2004/606/0 en faveur de B-F Vevey 5890/1079 19.02.2004 018-2004/606/0 en faveur de B-F Vevey 5890/1478 19.02.2004 018-2004/606/0	19.09.1917	Sera maintenue lors du transfert de propriété

b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
8		Servitudes : 20.06.1919 018-247074 (C) Canalisations d'égouts ID.018-2001/007121 en faveur de B-F Vevey 5890/1075 19.02.2004 018-2004/606/0 en faveur de B-F Vevey 5890/1184 19.02.2004 018-2004/606/0	20.06.1919	Sera maintenue lors du transfert de propriété

c) Décisions de l'administration de la faillite. Mention des litiges relatifs à la collocation, concernant les charges immobilières, et de leur solution**N° 4 à N° ordre 33**

La somme de CHF 215.24, représentant une partie des intérêts, est contestée; en effet, les intérêts calculés par le créancier sont supérieurs au décompte effectué par l'administration de la faillite.

N° 1 à N° ordre 30

La somme de CHF 1'261.60, représentant une partie des intérêts, est contestée; en effet, les intérêts calculés par le créancier sont supérieurs au décompte effectué par l'administration de la faillite.

Vevey 1, ~~le~~ 09.10.2026

**Office des faillites
de l'arrondissement de l'Est vaudois**

**Kimberly Sonney
huissière**



Etat des charges dans la faillite N° F20251743

de

ECHAKHCH Latifa
Rue du Clos 18
1800 Vevey

Concernant l'(les) immeuble(s) 1.202, RF 1076, cadastre 5890, Route de Saint-Légier 9, 1800 Vevey

Déposé comme partie intégrante de l'état de collocation du

Déposé à nouveau du

Déposé comme partie intégrante des conditions de vente pour l'enchère le 10.12.2026

On établira un état des charges pour chaque immeuble séparément, ou pour chaque groupe d'immeubles grevés d'un gage commun (cf. Instructions pour l'ORFI, chiffre 17). Le montant des créances garanties par gage immobilier devra être inscrit dans la colonne "Montant de la production", en indiquant séparément le capital, les intérêts et les frais. Les montants admis par l'administration de la faillite, ou ensuite de procès, doivent être portés dans les colonnes ménagées à cet effet selon qu'ils sont échus ou non. Les rejets seront mentionnés sommairement dans la dernière colonne, avec un renvoi aux décisions de l'administration de la faillite, lesquelles seront transcrites sur la dernière page avec une brève indication des motifs. Il conviendra de laisser libres, après chaque production, le nombre de lignes nécessaires pour y inscrire: a) en ce qui concerne les créanciers exigibles et payables en espèces, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente; b) les intérêts indiqués dans l'état des charges comme intérêts courants des dettes à déléguer à l'adjudicataire et qui sont échus entre temps; c) éventuellement aussi, pour les créances déléguées, les intérêts courant jusqu'au jour de la vente lorsqu'ils sont également délégués à l'adjudicataire avec imputation sur le prix de vente. Si lors d'une nouvelle enchère, le montant des intérêts échus, et éventuellement des intérêts courants, n'est pas le même qu'à l'enchère précédente, les sommes indiquées pour celle-ci seront biffées et remplacées par les nouveaux montants.

Extrait de l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORFI) du 23 avril 1920

Art. 125

Afin de constater, conformément à l'article 58, 2e alinéa, de l'ordonnance du 13 juillet 1911 sur l'administration des offices de faillite, les droits réels existant sur les immeubles du failli (droits de gage, servitudes, charges foncières, droits de préemption, d'emption et de réméré, baux à ferme et à loyer, etc.), il sera dressé pour chaque immeuble un état spécial de toutes les créances garanties par l'immeuble, ainsi que de toutes les charges réelles qui devront être déléguées à l'adjudicataire de l'immeuble, à l'exclusion toutefois des charges qui prennent naissance et sont transférées en vertu de la loi elle-même; cet état contiendra aussi la désignation exacte des objets (immeubles et accessoires) auxquels se rapporte chaque charge. 2 Ces états des charges forment partie intégrante de l'état de collocation. Au lieu d'énumérer les créances garanties par gage, l'état de collocation se référera à cet égard aux états spéciaux.

Art. 34

L'état des charges doit contenir:

- La désignation de l'immeuble mis en vente et, le cas échéant, de ses accessoires (art. 11 ci-dessus), avec indication du montant de l'estimation, en conformité du contenu du procès-verbal de saisie.
- Les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29, 2e et 3e al., ci-dessus), avec indication exacte des

objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ci-dessus) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP).

Art. 65

L'état des charges dressé pour les précédentes enchères fait règle également pour les nouvelles enchères et pour les enchères ultérieures qui pourraient être nécessaires. Lorsque le préposé a connaissance de nouvelles charges de droit public qui ont pris naissance dans l'intervalle, il en tiendra compte d'office. Dans ce cas, il complètera l'état des charges et le communiquera aux intéressés conformément à l'article 140, 2e alinéa, LP (art. 37 ORFI). Les intérêts qui étaient indiqués comme intérêts courants et qui entre-temps sont échus seront portés, pour leur montant, au nombre des dettes exigibles et payables en espèces, sans que d'ailleurs cette modification nécessite un nouveau dépôt de l'état des charges.

a) Description de l'immeuble (et des droits rattachés) et des accessoires. Estimation

Cadastre 5890, commune Vevey, n° inv. 1.202
RF 1076, Route de Saint-Légier 9, 1800 Vevey

Commune : 5890 Vevey
Numéro d'immeuble : 1076
E-GRID : CH315703367706

Surface de l'immeuble : 3'048 m², numérique
Mutation : 19.02.2003 018-2003/587/0 Division de bien-fonds et groupement de bien-fonds (- 891 m² + 247m² P. 1478)
No plan : 18

Désignation de la situation: Chemenin, Route de Saint-Légier 9
Couverture du sol : Bâtiment(s) 205 m² / Accès, place privée 200 m² / Jardin 2'643 m²
Bâtiments/Constructions : Habitation, N° d'assurance 1078a, 201 m² / Couvert de 6 m², N° d'assurance 3846 / Surface totale 41 m² (sur plusieurs immeubles) / Bâtiment, N° d'assurance B121, 4 m² / Habitation, N° d'assurance 1078b / Surface totale 32 m² (souterrain)

Observations MO : Aucun(e)
Observation RF : Aucun(e)
Immeuble dépendants : Aucun(e)

Estimation fiscale : CHF 3'423'000.00, année de révision 2022, du 11.04.2023

Accessoires

Aucun

Annotations

07.04.2026 018-2026/3526/0
(C) Inscription provisoire gage immobilier des artisans et entrepreneurs ID.018-2026/001816 en faveur de Borloz SA
Constructions Métalliques, Villeneuve (IDE: CHE-115.267.015)

07.04.2026 018-2026/3527/0
(C) Inscription provisoire gage immobilier des artisans et entrepreneurs ID.018-2026/001818 en faveur de Richard et fils SA,
Blonay - Saint-Légier (IDE: CHE-112.560.097)

Affaires en suspens
Affaires du registre foncier jusqu'au 23.07.2026 : 018-2026/5321/0 du 26.05.2026, Inscription provisoire hypothèque légale des
artisans et entrepreneurs, c. Echakhch Latifa

Mentions

02.12.2013 018-2013/9342/0
Mensuration en cours ID.018-2014/000661

17.11.2025 018-2025/12238/0
Faillite ID.018-2025/005011

Servitudes

19.09.1917 018-247077
(D) Passage pour piétons et chars; canalisations quelconques ID.018-2001/007130
à charge de B-F Vevey 5890/1077
à charge de B-F Vevey 5890/1078
à charge de B-F Vevey 5890/1079
à charge de B-F Vevey 5890/2239

a) Description de l'immeuble (et des droits rattachés) et des accessoires. Estimation

08.05.1948 018-247078

(D) Zone/quartier : Restrictions de constructions et d'exploitations ID.018-2001/006952
à charge de B-F Vevey 5890/957

23.04.1968 018-234313

(D) Zone/quartier : hauteur des constructions ID.0182001/006733
à charge de B-F Vevey 5890/951

19.02.2003 018-2003/587/0

(D) Canalisation(s) souterraines quelconques ID.0182003/001405
à charge de B-F Vevey 5890/1478

19.02.2003 018-2003/587/0

(D) Plantations, clôtures : dérogation aux prescriptions légales concernant les plantations ID.018-2003/001406
à charge de B-F Vevey 5890/1478

Estimation de l'office CHF 3'423'000.00 Mme Perale

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
28	32	Hypothèque légale privilégiée, rang : ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON (VD) Avenue du Gréy 111 1018 Lausanne Réf. LLA/246461 - Avis de prime no 2001010419-250001 de CHF 595.60 ; - Avis de prime no 2001010419-250002 de CHF 17.85 ; - Frais et intérêts selon production de CHF 215.50 (intérêts 5% du 24.02.2025 au 03.09.2025 de CHF 31.75, intérêts 5% du 24.02.2025 au 03.09.2025 de CHF 0.95, frais de recouvrement de CHF 60.00, frais de poursuites no 11807341 de CHF 122.80) ; - Int. réservés au jour de la vente CHF 37.80, bât no 1078 et CHF 1.15, bât no 3846. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239	867.90	0	867.90	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
A. Hypothèque légale privilégiée						
29	37	Hypothèque légale privilégiée, rang : SERVICE INTERCOMMUNAL DE GESTION (SIGE) Quai Maria-Belgia 18 1800 Vevey Représenté(e) par ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SÀRL Avenue de la Gare 16 1800 Vevey Réf. 18033 - Hypothèque légale de droit public occulte, soit bordereau du 24 janvier 2025 (année 2024), eau de CHF 45.30 ; - idem épuration de CHF 95.30 ; - Frais de commandement de payer no 11930380 de CHF 34.00 ; - Hypothèque légale de droit public occulte, soit bordereau du 6 mars 2026 concernant la période du 1er janvier 2025 au 3 septembre 2025, eau de CHF 204.41 ; - Idem épuration de CHF 376.54. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239	755.55	0	755.55	
27	22	Hypothèque légale privilégiée, rang : COMMUNE DE VEVEY Rue du Lac 2 1800 Vevey Représenté(e) par ROMANDIE LITIGES ET RECOUVREMENT SÀRL Avenue de la Gare 16 1800 Vevey Réf. 18033 - Hypothèque légale de droit public inscrite sous no 25/09692 le 12.09.2025 (impôt foncier 2024) de CHF 5'134.50 ; - Intérêts de retard du 01.12.2024 au 03.09.2025 de CHF 196.80 ; - Frais de poursuite du 20.01.2026 de CHF 74.00 ; - Impôt foncier 2023 selon bordereau 220898 (hypothèque occulte) de CHF 999.95 ; - Intérêts de retard du 01.01.2024 au 03.09.2025 de CHF 92.80 ; - Impôt foncier 2023 selon bordereau 220904 (hypothèque occulte) de CHF 109.60 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 386.55. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239	6'994.20	0	6'994.20	

B. Gage conventionnel

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
B. Gage conventionnel						
30	1	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb - Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque fix No 0480-1550230-71, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 1'800'000.00 ; - Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025 de CHF 79'809.60 ; - Intérêts à 2,92% du 01.07.2025 au 03.09.2025 de CHF 9'198.00 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 19'492.40.				
		- Capital	1'800'000.00		1'800'000.00	
		- Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025	79'809.60		78'694.00	
		- Intérêts 2.92 du 01.07.2025 au 03.09.2025	9'198.00		9'052.00	
		- Intérêts réservés au jour de la vente	19'492.40		19'492.40	
		Total	1'908'500.00		1'907'238.40	
		Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239 Décision voir page 9.				
33	4	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb - Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque No 0480-1550230-71-7, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 876'600.00 ; - Intérêts du 01.05.2025 au 30.06.2025 de CHF 6'457.60 ; - Intérêts à 4,42% du 01.07.2025 au 03.09.2025 de CHF 6'780.50 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 55'314.90.				
		- Capital	876'600.00		876'600.00	
		- Intérêts du 01.05.2025 au 30.06.2025	6'457.60		6'349.99	
		- Intérêts 4.42% du 01.07.2025 au 03.09.2025	6'780.50		6'672.87	
		- Intérêts réservés au jour de la vente	55'314.90		55'314.90	
		Total	945'153.00		944'937.76	
		Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey. Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239 Décision voir page 9.				

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
B. Gage conventionnel						
32	3	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb - Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque No 0480-1550230-71-6, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 876'600.00 ; - Remboursement du capital au 30.04.2025 de CHF 876'600.00 ; - Intérêts du 01.03.2024 au 30.04.2025 de CHF 21'507.40.				
		- Intérêts du 01.03.2024 au 30.04.2025	21'507.40		21'507.40	
		Total	21'507.40		21'507.40	
		Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey.				
		Droit de gage collectif, avec :				
		- Vevey/1076				
		- Vevey/2239				
31	2	Gage conventionnel, rang : 1 UBS SWITZERLAND AG Bahnhofstrasse 45 8001 Zürich Réf. CZWH 1D/DL/vb - Solde débiteur, selon avis d'échéance annexé, de l'hypothèque No 0480-1550230-71-1, octroyée par CREDIT SUISSE (Suisse), selon acte de crédit des 20/22.09.2022, arrêté au jour de la faillite de CHF 1'000'000.00 ; - Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025 de CHF 42'757.50 ; - Intérêts à 2.94% du 01.07.2025 au 03.09.2025 de CHF 5'145.00 ; - Indemnité provisoire pour remboursement anticipé de CHF 20'322.55 ; - Intérêts réservés au jour de la vente CHF 37'805.75.				
		- Capital	1'000'000.00		1'000'000.00	
		- Intérêts du 01.01.2024 au 30.06.2025	42'757.50		42'757.50	
		- Intérêts 2.94% du 01.07.2025 au 03.09.2025	5'145.00		5'145.00	
		- Indemnité provisoire pour remboursement anticipé	20'322.55		20'322.55	
		- Intérêts réservés au jour de la vente	37'805.75		37'805.75	
		Total	1'106'030.80		1'106'030.80	
		Cette créance est garantie par la cédule hypothécaire de registre de CHF 4'700'000.00 grevant en 1er rang les biens-fonds nos 1076 et 2239 sur la Commune de Vevey.				
		Droit de gage collectif, avec :				
		- Vevey/1076				
		- Vevey/2239				

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
C. Hypothèque légale						
37	44	Hypothèque légale, rang : ELTECH SYSTEM SARL Rue du Midi 12 1860 Aigle Représenté(e) par LEXEL AVOCATS Rue du Simplon 13 1800 Vevey Réf. 260084 Facture 260084 du 10.02.2026 de CHF 7'798.00 Int. réservés au jour de la vente CHF 323.67. Cette créance est garantie par l'annotation de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs (art. 837 al. 1 ch. 3 CC). Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239 Cette créance est à parité de rang avec les autres hypothèques légales des artisans et entrepreneurs. Décision voir page 9.	8'121.67	pour mémoire	0.00	
38	30	Hypothèque légale, rang : BORLOZ SA CONSTRUCTIONS METALLIQUES Zone industrielle C 81 1844 Villeneuve VD Réf. 26029 - Facture finale no 26029, datée du 13.02.2026 et relative au contrat CFC 221.3 Fenêtres en acier du 07.09.2023 pour des travaux réalisés jusqu'à fin mars 2024. Les travaux auraient dû se poursuivre et être terminés en 2024-2025. Nous attendions le planning du bureau d'architectes Jenny de Vevey mais malheureusement la cliente a finalement dû être déclarée en faillite, somme due de CHF 28'228.45 ; - Frais de poursuite de CHF 100.00 ; - Int. réservés au jour de la vente CHF 1'160.50. Cette créance est garantie par l'annotation de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs (art. 837 al. 1 ch. 3 CC) Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239 Cette créance est à parité de rang avec les autres hypothèques légales des artisans et entrepreneurs. Décision voir page 9.	29'488.95	pour mémoire	0.00	

b) Créances garanties par gage immobilier

N° ordre	N° de la liste des productions	Créancier et titres de créances Indication sur l'objet de gage, Rang	Montant de la production, capital, intérêts, frais	Montant admis non échu à déléguer à l'adjudicataire	Montant admis échu, payable en espèces	Rejet, Procès
C. Hypothèque légale						
36	35	Hypothèque légale, rang : RICHARD ET FILS SA Chemin de la Veyre-d'En-Haut a5 1806 St-Légier-La Chiésaz Représenté(e) par Luca URBEN Avenue du Casino 50 1820 Montreux Réf. --- - Montant restant dû en raison des prestations effectuées conformément au contrat d'entreprise n°211.1/Affaire 0516 du 7 septembre 2023 signé par les parties précitées et selon le décompte au 28 février 2026. - Montant de la créance CHF 29'375.00; - Intérêts de 5% du 23.07.24 au 03.09.25 de CHF 1'631.00; - Intérêts 5% réservés au jour de la vente CHF 1'239.40. - Total CHF 32'245.40 Cette créance est garantie par l'annotation de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs (art. 837 al. 1 ch. 3 CC) Droit de gage collectif, avec : - Vevey/1076 - Vevey/2239 Cette créance est à parité de rang avec les autres hypothèques légales des artisans et entrepreneurs. Décision voir page 9.	32'245.40	pour mémoire	0.00	
Total entier			4'059'664.87		3'988'332.01	

b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
2		Mentions : 02.12.2013 018-2013/9342/0 Mensuration en cours ID.018-2014/000661	02.12.2013	Sera maintenue lors du transfert de propriété.
3		Mentions : 17.11.2025 018-2025/12238/0 Faillite ID.018-2025/005011	17.11.2025	Sera radiée lors du transfert de propriété
9		Annotations : 07.04.2026 018-2026/3526/0 (C) Inscription provisoire gage immobilier des artisans et entrepreneurs ID.018-2026/001816 en faveur de Borloz SA Constructions Métalliques, Villeneuve (IDE: CHE-115.267.015)	07.04.2026	Sera maintenue lors du transfert de propriété ?

b) Autres charges

N° ordre	N° de la liste des productions	Propriétaire du fonds dominant ou autre ayant droit Nature de la charge, mention de l'immeuble grevé	Date de la constitution du droit (inscription). Rang par rapport aux droits de gage	Rejet, Procès
10		Annotations : 07.04.2026 018-2026/3527/0 (C) Inscription provisoire gage immobilier des artisans et entrepreneurs ID.018-2026/001818 en faveur de Richard et fils SA, Blonay - Saint-Légier (IDE: CHE-112.560.097)	07.04.2026	Sera maintenue lors du transfert de propriété ?
12		Servitudes : 20.06.1919 018-247074 (C) Canalisation(s) d'égouts ID.018-2001/007121 en faveur de B-F Vevey 5890/1075 en faveur de B-F Vevey 5890/1184	20.06.1919	Sera maintenue lors du transfert de propriété
13		Servitudes : 04.11.1947 018-242847 (C) Zone/quartier : hauteur des constructions; restriction d'exploitations ID.018-2001/006731 en faveur de B-F Vevey 5890/951	04.11.1947	Sera maintenue lors du transfert de propriété
16		Servitudes : 19.02.2003 018-2003/587/0 (C) Canalisation(s) souterraines quelconques ID.0182003/001405 en faveur de B-F Vevey 5890/1478	19.02.2003	Sera maintenue lors du transfert de propriété
18		Servitudes : 19.02.2003 018-2003/587/0 (C) Plantations, clôtures : dérogation aux prescriptions légales concernant les plantations ID.018-2003/001406 en faveur de B-F Vevey 5890/1478	19.02.2003	Sera maintenue lors du transfert de propriété

c) Décisions de l'administration de la faillite. Mention des litiges relatifs à la collocation, concernant les charges immobilières, et de leur solution**N° 1 à N° ordre 30**

La somme de CHF 1'261.60, représentant une partie des intérêts, est contestée; en effet, les intérêts calculés par le créancier sont supérieurs au décompte effectué par l'administration de la faillite.

N° 4 à N° ordre 33

La somme de CHF 215.24, représentant une partie des intérêts, est contestée; en effet, les intérêts calculés par le créancier sont supérieurs au décompte effectué par l'administration de la faillite.

N° 44 à N° ordre 37

L'administration de la faillite n'est pas en mesure de prendre une décision quant à l'admission de cette créance.
Par conséquent, la collocation de cette créance est suspendue conformément aux dispositions de l'art. 59 al. 3 OAOF. Une décision ultérieure sera prise lors du dépôt complémentaire de l'état de collocation.

N° 30 à N° ordre 38

L'administration de la faillite n'est pas en mesure de prendre une décision quant à l'admission de cette créance.
Par conséquent, la collocation de cette créance est suspendue conformément aux dispositions de l'art. 59 al. 3 OAOF. Une décision ultérieure sera prise lors du dépôt complémentaire de l'état de collocation.

N° 35 à N° ordre 36

L'administration de la faillite n'est pas en mesure de prendre une décision quant à l'admission de cette créance.
Par conséquent, la collocation de cette créance est suspendue conformément aux dispositions de l'art. 59 al. 3 OAOF. Une décision ultérieure sera prise lors du dépôt complémentaire de l'état de collocation.

Vevey 1, ~~le~~ 09.10.2026

**Office des faillites
de l'arrondissement de l'Est vaudois**

**Kimberly Sonney
huissière**

